

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 32.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Monsieur BOHEME Alain donne pouvoir à M. AUBERT Jacques, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Mme LAFOSSE Anne Mary, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à M. ROUSSEAUX Pierre,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Monsieur LE FOLL Alain

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025, les membres présents approuvent à l'unanimité ledit document.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n°10/2025. Concerne l'achat d'un ordinateur portable à l'entreprise DARTY GRAND OUEST 44315 NANTES CEDEX 3 pour un montant total de 633.33 € HT.

Bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble M. Lacour Antoine, Parcelle section ZM n° 0006, contenance 910 ares, est décédé en 1949 il y a donc plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien la personne ci-dessus désignée.

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle se sont révélées infructueuses.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble revient donc de droit à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et décide d'incorporer dans le domaine communal la parcelle ZM0006.

Implantation d'une supérette

L'entreprise Api propose d'implanter une supérette à Valambray, commune déléguée d'Airan sur un terrain mis à disposition par la commune.

Il s'agit d'un nouveau type de magasins, connectés et ouverts tous les jours, avec une présence quotidienne.

Il est demandé à la commune d'assurer les travaux d'implantations et d'effectuer deux versements de 5 000€ au porteur de projet correspondant au travail de l'architecte, au suivi de chantier, au transport du magasin et son installation, à la signalétique ainsi qu'aux frais liés à la recherche de producteurs locaux. L'entreprise API, de son côté nous versera un loyer annuel de 600€ par an pendant 20 ans.

Il est bien entendu que le risque financier résultat de l'exploitation incombe à API et non à la commune.

Mme LAFOSSE constate que les grandes surfaces ont détruit le petit commerce.

M. MARTIN indique que 70 logements vont être construits à Airan dans les deux ans à venir et ajoute qu'en raison de l'existence d'un commerce de boucherie-charcuterie à Airan, il ne pourra être vendu des produits carnés dans cette supérette. Ce point figurera par écrit dans la future convention qui liera API à la commune de Valambray.

M. ROUSSEAU suggère la possibilité d'installer une armoire à dépôt de colis sur le site.

Mme GIBEAU demande si les habitants proches du bâtiment sont d'accord. Mr MARTIN indique avoir distribué cinquante documents dans les maisons situées autour du terrain où sera implantée la supérette et avoir invité ces personnes à une réunion de présentation du projet qui s'est tenue le mardi 16 septembre à 18 heures à la mairie d'Airan, en présence d'un représentant de la société API. Il ajoute que ce projet est une excellente nouvelle pour la commune, qui sera très utile notamment aux personnes âgées, mais pas uniquement puisque le commerce alimentaire la plus proche (Leclerc) est à trois kilomètres.

Dans le PLU, la parcelle est considérée comme pouvant accueillir un commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité le projet d'implantation d'une supérette et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Indemnités de gardiennage des églises

Cette indemnité est allouée pour l'entretien et la conservation des édifices religieux.

Pour 2024 la Préfecture du Calvados par une circulaire, fixe cette indemnité à hauteur de 126.91€ par église, soit pour Valambray 634.55€ (126.91€ x 5).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de cette indemnité.

Participation financière aux frais de scolarité CDC du Cingal - primaire

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières au titre des frais de scolarité des élèves de Valambray pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 672.81€ par élève en élémentaire et 1 675.52€ par élève de maternelle.

Un enfant de classe Ulis ayant été oublié lors du dernier calcul, une participation de 672.81€ est ajoutée pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de cette participation financière.

Convention de reversement des soldes d'actif du syndicat mixte du collège du Cingal

Le syndicat mixte du Collège du Cingal a été dissous au 31 décembre 2024,

La Communauté de Communes Val ès Dunes et la Communauté Urbaine de Caen La Mer ont pris part à la convention de dissolution signée le 7 avril 2025. Or, ce sont les communes de Valambray et Le Castelet qui ont effectivement contribué directement au financement du syndicat, et non pas les communes signataires de ladite convention.

Une nouvelle convention doit encadrer le reversement des soldes d'actif du syndicat mixte du Collège du Cingal aux communes de Valambray et le Castelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur l'établissement de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain Rapport d'évaluation du 9 juillet 2025

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de rendre ses conclusions sur l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain suite à son intégration à la communauté de communes au 1er janvier 2025.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à la l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Achat terrain Chemin de la Butte à Fierville-Bray

Considérant le besoin de réserves incendie à Fierville Bray, M. et Mme Philippe Salley accepte de céder une parcelle d'environ 74 m² située Chemin de la Butte à Fierville-Bray, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée 268 K 0072 à la commune de Valambray pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, l'achat du terrain ci-dessus mentionné, le règlement des frais de notaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette opération.

Réserve incendie Chemin de la Butte, demande de fonds de concours pour la pose de la réserve à incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi du fonds de concours communautaire pour la pose d'une réserve incendie située Chemin de la Butte à Fierville-Bray et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Réserve à incendie Chemin de la Butte, demande de subvention « Fonds Vert » pour la pose de la réserve incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité deux voix contre et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « fonds vert » pour la pose d'une réserve incendie située Chemin de la Butte à Fierville-Bray et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Travaux d'aménagement de l'abri Bus Cinq Autels à Fierville-Bray

Considérant la nécessité d'implanter un abri-bus au lieu-dit Cinq Autels à Fierville-Bray,

Vu la proposition de l'entreprise AD Équipements, pour la fourniture et la pose d'un abri bus d'un montant de 7 065,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention « aménagement des points d'arrêts », « améliorer les conditions d'attente des usagers aux points d'arrêts » auprès du Conseil Régional et à signer tout document nécessaire à l'opération.

Attribution d'un marché à Poussy-la-Campagne

Suite à la consultation d'entreprises relative au marché travaux de sécurisation de la RD 229 commune déléguée de Poussy-la-Campagne et après analyse du Cabinet de maîtrise d'œuvre ACEMO, il convient d'attribuer le marché.

Trois candidats ont présenté une offre. Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés en fonctions des critères suivants : 70% pour le prix des prestations, 30% pour la valeur technique.

Il est proposé de retenir le candidat le mieux-disant suivant : L'entreprise COLAS pour un montant de 235 395,75 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires à l'opération.

Travaux de sécurité à Conteville, devis sécurisation entrée de ville

Suite à l'aménagement d'un corps de ferme de Conteville, la DDTM avait imposé des travaux de sécurité routière, de part et d'autre de la sortie de cette propriété.

Vu le devis de AD Equipement, 6 rue Alfred Zuckerman 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE pour la pose et fourniture de panneaux, pour la sécurisation de l'entrée de ville d'un montant de 8 880,00€ HT soit 10 656€ TTC.

Vu le devis de AD Equipement, 6 rue Alfred Zuckerman 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE pour la pose et fourniture de signalisation verticale et horizontale, rue des libérateurs à Conteville d'un montant de 3 880,00€HT soit 4 656€ TTC.

Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 29 octobre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis.

Convention relative à la réalisation et au financement de la déviation routière du hameau de Béneauville

Vu le projet de convention qui a pour objet de déterminer les conditions de réalisation et de financement de la déviation routière du hameau de Béneauville, permettant un accès adapté aux sites industriels du Mont Tornu, exploités par la société TIMAB Industries (Phosphea) et la société Véolia. Le projet de convention concerne les communes de Moul-Chicheboville et Valambray.

Au titre de l'article 3 de la convention, les communes conviennent que la commune de Moul-Chicheboville assurera pour le compte de la commune de Valambray la maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité de l'opération y compris pour la portion du tracé situé sur le territoire de Valambray. La commune de Moul-Chicheboville assurera la gestion, la passation et le suivi des marchés publics y afférents.

Les sociétés Timab Industrie (Phosphea) et Véolia s'engagent à financer chacune 50% du montant le plus bas entre le coût prévisionnel qui sera déterminé au montant de la première attribution des marchés publics de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : devis colis des aînés

Vu le devis de l'entreprise Paul Larédy 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, relatif au colis des aînés de fin d'année d'un montant de 7 980.00€ TTC pour 280 colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Questions diverses

- L'achat du terrain de jeu de Billy a été signé chez le notaire.
- Les travaux sur les cloches à Billy et à Airan ont été réalisés, et deux réclamations pour le bruit ont été remontées en mairie.
- La procédure d'abandon manifeste de la rue Goujarde à Airan a pris du retard au niveau de la DDTM,
- Le recensement de la population aura lieu pour Valambray début 2026,
- M. Martin rappelle que l'exposition à la salle des associations de Fierville-Bray concernant l'anniversaire de la libération du territoire de la deuxième guerre mondiale du 15 août dernier a été une vraie réussite,
- M. Aubert constate qu'il faudrait contacter l'architecte au sujet du portail de la salle des associations de Fierville-Bray qui se ferme mal.
- Concernant la rentrée scolaire, Mme Jeanne indique que l'école compte 145 élèves avec environ 60 à 65 enfants de moins de 6 ans. Une ouverture de classe a été envisagée pour la rentrée scolaire 2025/2026 mais a été finalement reportée de façon quasi-certaine pour 2026/27. Cette classe supplémentaire se fera dans la garderie actuelle de Billy, il faudra donc envisager d'aménager la salle de motricité à côté de l'atelier de Billy en garderie.
- M. BEAUDOIN demande qu'un contrôle de vitesse pour les automobiles soit fait à Valambray.
- Mme LAFOSSE demande à avoir une bouilloire à la salle des associations de Fierville.

Fin de la séance à 20 h 26

Le secrétaire de séance

Alain LE FOLL



Le Maire
P. MARTIN

